



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1274-32
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
ET DE RÉGIE INTERNE 1274**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274:

AVIS est, par les présentes, donné que:

1. Lors d'une séance tenue le 20 janvier 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1274-32 intitulé:

Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de prévoir la possibilité d'obtenir un permis de construction séquentiel pour des travaux d'excavation, fondation ou structure, de revoir la tarification des permis pour installations septiques et de remplacer la définition de Projet de redéveloppement

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 février 2020, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. [Ce projet de règlement n° 1274-32](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1274-32

Le règlement n° 1274-32 a pour objet

- de prévoir la possibilité d'obtenir un permis de construction séquentiel pour des travaux d'excavation, fondation ou structure;
- de revoir la tarification des permis pour installations septiques;
- de remplacer la définition de Projet de redéveloppement de façon à soustraire les habitations de 1 à 2 logements.

Service de l'aménagement du territoire.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
8 janvier 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois de janvier deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca